

INZINZAC LOCHRIST, le 6 octobre 2022

DECISION

Le Maire de la Commune d'Inzinzac-Lochrist

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tout marché public et des accords-cadres jusqu'à un montant de **214 000 euros HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le Rapport d'Analyse d'Offres établi par le cabinet Riskomnium SAS en date du 22 septembre 2022 relatif à la Consultation réalisée pour désigner le titulaire du marché d'assurances Dommages Ouvrages pour la Construction d'u ALSH et l'extension de la maison de l'enfance ;

Considérant l'obligation de contracter une assurances Dommages Ouvrages pour la construction de ce bâtiment ;

Considérant les crédits alloués à l'opération ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La prestation supplémentaire éventuelle de Tout risques chantier est écartée du fait de l'enveloppe financière disponible pour l'opération.

Article 2 :

Le marché d'Assurances de Dommages Ouvrages est attribué à la société SMACL Assurances, 141, Avenue Salvador Allende, 79 031 NIORT Cédex 9, au prix de 20 744.39 € HT.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et un extrait sera publié sur le site Internet dédié de la Mairie.

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, l'objet d'un recours gracieux, ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes, qui peut être saisi soit par téléprocédure (www.telerecours.fr) soit par voie postale (Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte, CS44416, 35044 Rennes Cedex).



Le Maire,

Madame Armelle NICOLAS.